



Allocation pour études et formation (vétéran et vétérane)

L'Allocation pour études et formation (AEF) permet aux vétérans et vétéranes de bénéficier d'une transition harmonieuse vers la vie civile après leur service militaire en leur donnant la possibilité de poursuivre des études.

Ce financement aide les vétérans et vétéranes admissibles à atteindre leurs objectifs d'éducation et d'emploi après le service, à mieux se positionner pour être plus compétitifs au sein de la main-d'œuvre et à poursuivre des activités qui leur donnent un but.

Admissibilité

Vous pouvez être admissible si vous avez été libéré honorablement des Forces armées canadiennes (FAC) le 1er avril 2006 ou après, ou si vous êtes actuellement membre de la Réserve supplémentaire, et avez au moins :

- 6 années (2 191 jours payés) de service dans les FAC, ce qui vous rend admissible à une aide maximale de 40 000 \$*;
- 12 années (4 382 jours payés) de service dans les FAC, ce qui vous rend admissible à une aide maximale de 80 000 \$*;

*Indexé annuellement par l'indice des prix à la consommation. Consultez les taux de financement actuels de l'AEF [ici](#).

Si vous êtes admissible à recevoir l'AEF, vous disposez de 10 ans à compter de votre date de libération ou votre date de transfert pour accéder au financement. Cliquez [ici](#) pour en savoir plus.

Vous ne pouvez pas bénéficier de l'allocation pendant que vous participez au [programme des Services de réadaptation et d'assistance professionnelle](#) ou recevez l'[Allocation de soutien du revenu des Forces canadiennes](#).

Processus de demande

L'AEF comporte un processus de demande en **deux étapes**. Pour recevoir une aide financière, vous devez :

Étape 1 : présenter une demande pour approbation en soumettant une [Demande d'allocation pour études et formation \(VAC 1537\)](#);

Étape 2 : présenter une demande de plan d'études et de formation pour approbation en soumettant :

- une preuve d'admission ou d'inscription
- soit une [Demande d'allocation pour études et formation – Plan de programme officiel \(VAC 1547\)](#) ou une [Demande d'allocation pour études et formation – Cours de courte durée \(VAC 1549\)](#).

Les formulaires de demande peuvent être soumis à Anciens Combattants Canada (ACC) :

1. en remplissant un formulaire de demande guidé par l'intermédiaire de [Mon dossier ACC](#);
2. en téléchargeant le formulaire de demande et en l'envoyant à l'adresse indiquée sur le formulaire.

Remarque : ACC doit recevoir les demandes **avant** la date de début du programme ou du cours.

Financement

Ce financement est imposable et il existe deux volets de financement.

- Le financement d'un programme officiel est destiné à l'obtention d'un diplôme, d'un grade, d'un certificat ou d'une certification.
- Le financement de cours de courte durée est destiné à des cours de courte durée ayant pour but l'avancement professionnel ou le perfectionnement personnel.

Programmes officiels

Un programme officiel doit :

- être offert par un établissement figurant sur la [liste d'Emploi et Développement social Canada des établissements d'enseignement agréés](#) ou être un établissement d'enseignement postsecondaire reconnu par le gouvernement.
- déboucher sur un grade, un diplôme, un certificat ou une certification;
- se dérouler pendant au moins 12 semaines au cours d'une période de 15 semaines ou d'une période équivalente à temps plein.

Remarque : Les programmes d'enseignement technique des écoles de métiers ou de formation technique spécialisée d'une durée inférieure à 12 semaines peuvent bénéficier d'un financement au titre d'un programme officiel.

Les vétérans et vétéraines qui terminent avec succès leur programme approuvé peuvent demander et recevoir une [prime à l'achèvement des études imposable de 1 000 \\$](#).

Cours de courte durée

Un vétéran peut utiliser jusqu'à 5 000 \$* du financement auquel il a droit pour suivre des cours comme des ateliers de formation intensifs en entrepreneuriat, des ateliers/

séminaires de développement des affaires et des certifications d'instructeur (coach de vie, danse et conditionnement physique).

Un cours de courte durée doit être :

- fourni par une organisation, un groupe communautaire ou un particulier;
- accessible à de nombreux vétérans ou au public canadien en général;
- offert en ligne ou dans un lieu public;
- annoncé publiquement.

*Indexé annuellement. Consultez les taux de financement actuels de l'AEF [ici](#).

Paiements

- Si votre plan d'études et de formation est approuvé, le financement vous sera versé directement en dollars canadiens. Vous devez payer les frais de scolarité à l'établissement d'enseignement.
- Seuls les cours ou les périodes d'études **à venir** peuvent être admissibles au financement.
- Vous devez fournir à ACC tous les documents requis avant de recevoir un paiement pour votre prochaine période d'études, notamment :
 - un [formulaire de contrôle](#) dûment rempli;
 - une preuve de l'achèvement de la période d'études précédente;
 - une preuve d'inscription à une prochaine période d'études.
- Communiquez avec nous en cas de changement dans votre plan d'études et de formation ou si vous décidez de ne pas poursuivre votre programme.

Renseignements supplémentaires

- Visitez le site veterans.gc.ca
- appelez-nous au 1-866-522-2122.
- Envoyez-nous un message sécurisé par [Mon dossier ACC](#).
- [Prenez un rendez-vous en personne](#).